

Plan réglementaire

Dossier d'arrêt et d'enquête publique

B. Wagon, chargé d'étude
V. Rousset, archéologue du patrimoine

Date : 3 février 2021
Echelle : 1/7 500e

Plan d'ensemble

- Perimètre de l'A.V.A.P.

Limite de secteur de l'A.V.A.P.

Edifice classé au titre des Monuments historiques

Edifice inscrit au titre des Monuments historiques

Sol protégé au titre des Monuments historiques

Perimètre de 500 mètres autour des Monuments historiques (hors périmètre du S.P.R.)

1ère catégorie (patrimoine bâti protégé exceptionnel ou particulier)

2ème catégorie (patrimoine bâti protégé)

3ème catégorie (immeuble constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement)

4ème catégorie (immeuble non repéré comme patrimoine architectural)

Cour

Jardin

Cloîtres sous forme de murs ou soutènement

Espaces paysagers de sensibilité supérieure

Espaces paysagers sensibles

Bois

Halle

Arbre

Alignement d'arbres

Perspective

Passage et chemin

Falaise (carrère)

SA : Bourg

SB : La plaine bâtie

SP : Secteur paysager

Pour le bourg et les écarts, consultez les plans réglementaires 2c (plan de bourg) et 2d (plan de hameaux)